



PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale
des territoires et de la mer*
Service eau risques et nature

Arrêté inter-préfectoral DDTM34-2017-06-08512

**portant élaboration et définition du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des
eaux (SAGE) de la nappe astienne – définition du périmètre**

**Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

**VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT, NOTAMMENT SES ARTICLES L210-1, L211-1, L212-1 ET L212-3
À L212-11 AINSI QUE LES ARTICLES R212-26 À R212-47 ;**

**VU LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.D.A.G.E.) 2010-2015
APPROUVÉ PAR ARRÊTÉ DU PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN LE 20 NOVEMBRE 2009, DEMANDANT LA MISE
EN PLACE D'UN SAGE SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA NAPPE ASTIENNE ;**

**VU LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.D.A.G.E.) 2016-2021
APPROUVÉ PAR ARRÊTÉ DU PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN LE 3 DECEMBRE 2015, CONFIRMANT LA
NÉCESSITÉ D'UN SAGE SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA NAPPE ASTIENNE ;**

**VU L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2008-01-2445 DU 10 SEPTEMBRE 2008 PORTANT ÉLABORATION ET
DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DU SAGE DE LA NAPPE ASTIENNE ;**

**VU L'ERREUR MATÉRIELLE IDENTIFIÉE DANS L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE 2008, SIGNÉ UNIQUEMENT PAR
LE PRÉFET DE L'HÉRAULT, ALORS MÊME QU'IL CITAIT TOUTES LES COMMUNES HÉRAULTAISES ET AUDOISES
CONCERNÉES PAR LE SAGE ASTIEN ;**

**CONSIDÉRANT : que le projet de SAGE validé par la commission locale de l'eau en décembre 2016 est en
phase de consultation et que l'enquête publique sera prochainement lancée, il convient de corriger l'arrêté
initial de délimitation du périmètre du SAGE astien ;**

**CONSIDÉRANT : qu'il convient de rectifier une erreur matérielle contenu dans l'arrêté préfectoral du 10
septembre 2008 ;**

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

ARRÊTENT :

Article 1 : Périmètre

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, identique à celui de 2008, est fixé ainsi qu'il suit :

	Surface communale concernée (partielle ou totale)	Département
Agde	totale	Hérault
Bassan	totale	Hérault
Bessan	totale	Hérault
Béziers	<i>partielle</i>	Hérault
Boujan-sur-Libron	totale	Hérault
Corneilhan	totale	Hérault
Cers	totale	Hérault
Florensac	totale	Hérault
Fleury	<i>partielle</i>	Aude
Lieuran-Les-Béziers	totale	Hérault
Marseillan	totale	Hérault
Mèze	totale	Hérault
Montblanc	totale	Hérault
Nezignan-L'Evêque	totale	Hérault
Pinet	totale	Hérault
Pomerols	totale	Hérault
Portiragnes	totale	Hérault
Saint-Thibery	totale	Hérault
Sauvian	totale	Hérault
Serignan	totale	Hérault
Servian	totale	Hérault
Sète	<i>partielle</i>	Hérault
Thézan	<i>partielle</i>	Hérault
Valras-Plage	totale	Hérault
Valros	totale	Hérault
Vendres	totale	Hérault
Vias	totale	Hérault
Villeneuve-les-Béziers	totale	Hérault

Des vues rapprochées effectuées à partir de fonds IGN 1/25000 permettant de localiser précisément les limites figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Désignation du préfet en charge de suivre la procédure

Le Préfet de l'Hérault, est chargé de suivre, pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration du S.A.G.E. de la nappe astienne.

Article 3

L'arrêté départemental n°2008-01-2445 du 10 septembre 2008 portant élaboration du SAGE de la nappe astienne est abrogé.

Article 4 : Affichage et publicité

Le présent arrêté fera :

- par le syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien, l'objet d'une communication dans la presse locale, ainsi que sur le site : <http://www.esteau.eaufrance.fr>
- par les communes du périmètre, l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois.
- Par les DDTM34 et 11, l'objet d'une publication sur le site Internet et au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aude et de l'Hérault.

Article 5 : Délais et voies et recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – 34000 Montpellier – 04 67 54 81 00) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Hérault et de l'Aude, la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Occitanie, les Directeurs Départementaux des territoires et de la Mer de l'Aude et de l'Hérault, le président du Syndicat Mixte d'Études et de Travaux de l'Astien, les maires des communes concernées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Il fera l'objet des procédures de publicités et d'affichage telles que définies dans l'article 4 et sera de plus:

- adressé aux Maires des communes concernées par le périmètre,
- adressé aux services intéressés suivants :
- M. le Préfet de la région Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée,
- M. les Présidents des Conseils Départementaux de l'Hérault et de l'Aude,
- M. le Délégué de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse de Montpellier,
- M. les Présidents des Chambres départementales d'agriculture de l'Hérault et de l'Aude,
- M. le Président de la C.L.E du S.A.G.E de la nappe astienne,
- M. le Président du Syndicat Mixte d'Étude et de Travaux de l'Astien.

A Montpellier, le **08 JUIN 2017**

Le Préfet de l'Aude,

Alain THIRION

Le Préfet de l'Hérault

Henri POUËSSEL

Tableau d'assemblage

des vues rapprochées



